



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	29	38	26

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN
Françoise DURRIEU

Absents non représentés :

Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Philippe BARITEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY, Danièle BALLANGER (excusée)

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE - Valérie DORE - Cécile PHILIPPOT - Stéphane MENDES - Raphaël KERFOURN - Maxime BORNERT - Aurélie CALLARD - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD

Convocation envoyée le : 19 février 2025

Affichage de la convocation le :
19 février 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire le :
17 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la
CdC Aunis Sud : 24 JUIN 2025

Ordre du jour

1. SPORT

1.1 Dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA – Adoption du règlement du dispositif et de la convention type

2. ENVIRONNEMENT & TRANSITIONS

2.1 Site Natura 2000 « Marais de Rochefort, Anse de Fouras, Baies d'Yves » - Convention de partenariat 2025-2027 avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

2.2 Rénov'Info Service – PIG Pacte Territorial France Rénov 2025-2029 / Volets 1 & 2 – Autorisation de signature de la convention avec l'ANAH et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté

3. HABITAT

3.1 PIG Pacte Territorial France Rénov 2025-2029 / Volet 3 portant sur l'accompagnement des ménages – Validation et autorisation de signature de la convention avec l'ANAH

3.2 Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président - Attribution des primes allouées dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov 2025-2029 / Volet 3

3.3 Renouvellement de la convention passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'année 2025

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires

- Enfance – Jeunesse – Famille
- Urbanisme et planification
- Développement social
- Développement économique
- Mobilités

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

5.2 Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime dans le cadre du lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

7. REMERCIEMENTS

1. SPORT

1.1 Dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA – Adoption du règlement du dispositif et de la convention type

Délibération 2025_02_04

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté, et la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2027-07- 15 du 16 juillet 2024 portant modification des délégations de pouvoir du conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis sud (CdC) est compétente pour l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement des piscines d'été communautaires situées à Aigrefeuille d'Aunis, La Devise et Surgères,

Considérant que la gestion de ces équipements nécessite le recrutement chaque année de contractuels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des baigneurs,

Considérant que chaque été (juillet/ aout) 6 BNSSA sont nécessaires pour faire fonctionner ces 3 piscines,

Considérant le manque récurrent de personnel formé pour assurer la sécurité des établissements nautiques de plein air,

Considérant qu'afin de pallier ce déficit chronique de candidats titulaires du BNSSA, un projet de participation au financement des frais liés à l'obtention de ce diplôme a été élaboré,

Considérant les avis favorables de la commission sport du 17 octobre 2024 et du bureau communautaire du 18 février 2025, pour la mise en œuvre de cette aide financière,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport indique que l'aide financière allouée par la Communauté de Communes pour le financement des formations BNSSA s'inscrit dans un objectif territorial d'accompagnement des jeunes vers un emploi saisonnier. En effet, cette opération leur donnerait la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

Il indique donc que l'objet de ce projet est de participer au financement de la formation nécessaire à l'obtention du B.N.S.S.A contre la signature d'un contrat de travail saisonnier (rémunéré), au sein d'une des 3 piscines d'été de la CdC Aunis Sud situées à Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et/ou La Devise. Ce contrat de travail serait d'une durée de 2 mois minimum, durant deux périodes estivales (juillet/août), la première au cours de l'année de l'obtention du BNSSA et la seconde, l'année suivante.

Cette mesure concerne des jeunes de 17 à 25 ans (18 ans au 1^{er} jour du 1^{er} contrat de travail), domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette aide financière (dénommée bourse) est allouée sans condition de ressources.

Monsieur Gilles GAY propose que ces bourses soient attribuées par décision du Président de la CdC Aunis Sud sur proposition d'un jury. Aussi, il soumet au conseil communautaire l'exercice d'une nouvelle attribution au Président, jusqu'à la fin de son mandat portant sur l'attribution de ces aides, et libellée à la rubrique **SPORT** :

« Attribution d'une bourse nominative dans le cadre du dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA ».

Monsieur Gilles GAY détaille ensuite la composition du jury de sélection des candidatures :

- le Vice-Président en charge du Sport (ou son représentant),
- le Responsable du service sport aidé d'un MNS titulaire de la Communauté de Communes,
- un membre du service des Ressources Humaines.

Il ajoute que l'aide financière est versée directement aux bénéficiaires.

La bourse peut être cumulée avec d'autres aides publiques (CAF ou Région Nouvelle Aquitaine, par exemple).

Les bourses seront attribuées chaque année selon les crédits ouverts au budget.

Elle sera versée en deux fois :

- 50% à l'issue de la première saison (septembre),
- 50% à l'issue de la seconde saison (septembre).

Le montant de participation de la Communauté de Communes est de **500 euros** par BNSSA. Les modalités d'octroi, et de versement de ce soutien financier sont inscrits dans le règlement du dispositif et repris dans la convention type qui sera établie avec chaque bénéficiaire.

Monsieur Gilles GAY propose donc au Conseil communautaire de valider la mise en oeuvre de la participation de la CdC, au financement des frais liés à l'obtention du BNSSA et des modalités d'engagement des bénéficiaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le règlement du dispositif d'aide à la formation pour le BNSSA et le modèle de convention relative au financement du BNSSA à signer avec les bénéficiaires, documents joints à la présente délibération et adressés aux élus avec la convocation à la présente réunion,
- Approuve le dossier de candidature type et les documents le constituant (« engagement contractuel du demandeur dans le cadre du dossier de candidature au dispositif d'aide à la formation BNSSA » et « Autorisation d'exploiter l'image d'une personne photographiée »),
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, pour le versement en 2025, des 3 premiers acomptes relatifs à l'attribution de 3 bourses, soit la somme de 750 euros,
- Valide la composition du jury de sélection des candidats au dispositif : Vice-Président en charge du Sport (ou son représentant) en qualité de Président, Responsable du service sport accompagné d'un MNS titulaire de la Communauté de Communes, et un membre du service Ressources Humaines,
- Décide de déléguer au Président l'attribution suivante, pour la durée du mandat :
SPORT : « Attribution d'une bourse nominative dans le cadre du dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA ».
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,

- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Sport à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT & TRANSITIONS

2.1 Site Natura 2000 « Marais de Rochefort, Anse de Fouras, Baies d'Yves » - Convention de partenariat 2025-2027 avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Délibération 2025_02_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 18 février 2025,

Vu la convention de partenariat proposée par la CARO pour le site Natura 2000 « Marais de Rochefort, Anse de Fouras, Baies d'Yves »,

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le réseau est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore. Les Marais de Rochefort cumulent les deux caractères.

10 communes d'Aunis Sud sont concernées par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 des marais de Rochefort s'étend sur 3 EPCI : la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et la Communauté de Communes (CDC) Aunis Sud. La CARO a été retenue comme structure animatrice par l'Etat en 2016, et elle dédie un agent à ce programme.

Ce poste d'animateur est subventionné à 80% par des crédits Etat et FEADER. Un autofinancement de 20 % reste à charge des collectivités locales. Cet autofinancement a été assuré au départ par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan seule, puis par les 3 EPCI concernés via une convention de partenariat qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Les missions de l'animateur sont les suivantes :

- Animation : Sensibilisation, information, communication,
- Assistance technique aux porteurs de projets / veille environnementale : mise en œuvre du processus de contractualisation, évaluation des incidences, prise en compte du DOCOB (document d'objectifs) dans les documents d'urbanisme, suivi des projets transversaux sur le territoire,
- Suivi et mise à jour du DOCOB : Améliorer les connaissances et suivis scientifiques,
- Assistance administrative : suivi administratif et financier dans la mise en œuvre du DOCOB

(bilans d'activités), relations avec les services de l'État.

La convention proposée a pour objet de rétablir une contribution partagée des EPCI au reste à charge pour la période 2025-2027 en fonction de la surface de leur territoire dans la zone Natura 2000 concernée. Elle a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation de sa présente réunion.

Le reste à charge correspond au salaire annuel chargé du poste d'animateur, déduction faite des subventions de l'Etat et du FEADER obtenues par la CARO. Les frais administratifs appliqués seront de 15% du montant total après répartition du reste à charge. Ainsi pour l'année 2025, la contribution serait répartie comme suit :

	Hectares	Pourcentage de la surface	Répartition du coût poste en fonction de la surface
CARO	5 137	49,76%	6 819,29 €
CC Aunis Sud	2 655	25,72%	3 524,47 €
CDA La Rochelle	2 531	24,52%	3 359,86 €

Ce montant sera réajusté chaque année en fonction du coût réel chargé du salaire de l'animateur payé par la CARO.

Madame Micheline BERNARD propose au Conseil communautaire de valider cette convention et d'autoriser sa signature.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2027 avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion, et les avenants qui s'avèreraient éventuellement nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Rénov'Info Service – PIG Pacte Territorial France Rénov 2025-2029 / Volets 1 & 2 – Autorisation de signature de la convention avec l'ANAH et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté

Délibération 2025_02_06

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH – relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat – ANAH- délibération modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Comité Responsable, le 5 septembre 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté ;

Vu les délibérations concordantes des trois Communautés de Communes depuis 2018 concernant la création d'un service unifié pour le portage d'un Espace Info Energie (EIE) devenu ensuite une plateforme de rénovation énergétique (PTRE) puis un Espace Conseil France Rénov' (ECFR),

Vu la convention du service unifié pour la gestion de Rénov' Info Service, Espace Conseil France Rénov, entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH- ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG (Programme d'Intérêt Général) en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2024_12_23 du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud portant engagement à la signature avec l'Anah d'un PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029 Volets 1 et 2

Considérant la fin au 31 décembre 2024 du financement des PTRE par le Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE),

Considérant que dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'Agence Nationale de l'habitat (Anah) souhaite mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 une convention dite « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » afin d'encadrer le financement de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'aides à l'amélioration de l'habitat privé que sont les Espaces-conseils France-Rénov,

Considérant les résultats de Rénov' Info Service, ECFR commun, depuis 2021, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale,

Considérant le taux d'ancienneté du parc de logements construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la présence importante de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, déjà mis en évidence dans le cadre des études « habitat » de chacune des communautés des communes,

Considérant les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, de développement de l'offre locative privée conventionnée ou pas.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente à la transition énergétique, rappelle que qu'en 2018, les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté ont créé un service unifié pour assurer le portage de leur Espace Info Energie, devenu Espace conseil FAIRE et désormais depuis 2022 Espace Conseil France Rénov'.

Rénov' Info Service est le guichet unique de ces 3 collectivités, qui permet à chaque ménage d'être conseillé sur les solutions d'amélioration du confort de son logement, de réduction de ses consommations d'énergie, d'adaptation en cas de perte d'autonomie (handicap, vieillissement) et de lutte contre les situations d'habitat indigne ou dégradé. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les particuliers à élaborer un projet de rénovation technique, à mobiliser les aides financières publiques ou privées ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.

D'autre part, Rénov' Info Service assure les missions de sensibilisation du grand public, des acteurs de la rénovation que sont les professionnels du bâtiment, des acteurs de l'immobilier et des banques ainsi que la coordination avec les partenaires publics, privés, associatifs également impliqués dans la politique l'habitat et de l'accès aux droits pour les 3 territoires.

En parallèle chacune des Communautés de Communes mène les études habitat nécessaires à l'identification des enjeux et des besoins propres à son territoire et détient la charge de la mise en place de programmes animés avec l'Anah (OPAH et OPAH-RU).

Aussi, il est proposé de poursuivre cette organisation en l'inscrivant dans le nouveau cadre de la contractualisation du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) avec l'Anah.

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un service public universel pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Cette contractualisation se décline en trois volets :

1. Dynamique territoriale (volet 1 : obligatoire) : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (dont le repérage et la mobilisation des publics prioritaires) ;
2. Information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (volet 2 : obligatoire)
3. Accompagnement (volet 3 : facultatif) : développement par les collectivités d'un accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur autorisation du Président, Monsieur Stéphane MENDES, Conseiller Rénov'Info Service, nouvel agent du service environnement se présente :

« Bonsoir à toutes et à tous,

J'ai intégré l'équipe en charge de renov info service le 10 février 2025 et je remercie la collectivité pour son accueil. Je possède une formation dans le bâtiment en maîtrise d'œuvre, et j'ai occupé des postes de dessinateur et collaborateur d'architecte pendant 25 ans. Ce nouveau poste requière de nombreux attraits : le volet social, la dominante environnementale et le bâtiment. Ces caractéristiques en font un poste très complet et je suis ravi de l'intégrer. Merci à vous ».

Sur autorisation du Président, Madame Aurélie CALLARD, Coordinatrice Rénov Info Service, présente la nouvelle contractualisation avec l'Anah. Elle ajoute que ces nouvelles mesures ont déjà été évoquées lors de réunions de bureau communautaire :



PACTE TERRITORIAL France Rénov' (PIG)

Communauté de Communes Aunis Sud

Bureau Communautaire du 5 novembre 2024

Bureau Communautaire du 3 décembre 2024



Convention PACTE – Territorial France Rénov' (PIG)

1. Contexte

PACTE territorial France Rénov', Contractualisation unique avec l'ANAH pour financer :

- L'Espace Conseil France Rénov' = Rénov' Info Service (**convention : volets 1 et 2**)
- Le Programme d'Amélioration de l'Habitat comprenant l'ingénierie d'accompagnement et les aides aux travaux complémentaires (**convention : volet 3**)

2. Volets 1 et 2 : Financement de Rénov' Info Service sur 5 ans (2025-2030)

Aunis Sud Maître d'ouvrage de la convention volets 1 et 2, en tant que structure porteuse du service unifié

Décembre 2024 : Délibération de principe prises par les 3 CdC pour la signature de la convention pour les volets 1 et 2 par le service unifié.

Février 2024 : Candidature à l'AMI Régional pour le co-financement des volets 1 et 2



Convention Volets 1 et 2

3. Objectifs et Financement

Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnelles

- **Action de mobilisation des ménages (cible : grand public)** : 6 à 8 animations sur l'ensemble des 3cdc
- **Action d'« aller-vers » à destination des publics prioritaires (bailleurs/ sénior/ situation de handicap/ public fragile)** :
4 à 12 animations sur l'ensemble des 3cdc
- **Action relative à la mobilisation des professionnels** :
4 à 9 animations sur l'ensemble des 3cdc + l'animation du réseau pro Nord 17 avec PRRE et CaroRénov

Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages

- **Demande d'information tout public (téléphone/ questionnaire contact)** 2000 contacts pour les 3 cdc
- **RDV personnalisé (1h)** : 850 RDV pour les 3 cdc
- **Conseil Renforcé sur la rénovation énergétique (ancien A4)** : 10 pour les 3 cdc



Madame Aurélie CALLARD, Coordinatrice Rénov Info Service, précise que la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels était déjà assurée par le programme SARE. Les balades thermodynamiques et la présence de l'équipe de Rénov Info Service sur les salons sont des exemples d'actions de sensibilisation auprès des ménages autour des enjeux de la rénovation des habitations. Elle explique que quatre agents sont désormais acteurs du volet 2. Cela va permettre d'ouvrir l'accueil téléphonique en journée complète contre les demi-journées de permanences actuellement mises en place. Ce renfort humain va également permettre de proposer davantage de permanences physiques aux sièges des 3 Communautés de Communes concernées mais également au sein des structures France Service. Ces nouvelles dispositions permettront de développer un service plus attractif pour la population.

Madame Aurélie CALLARD, Coordinatrice Rénov Info Service explique en quoi consiste le conseil renforcé. Il s'agit d'accompagner les ménages en se rendant sur site et de vérifier les conditions d'éligibilité. Cela peut éviter de se lancer dans un accompagnement payant inutilement. En effet, tous les ménages ne sont pas éligibles à la prise en charge par l'OPAH de cette prestation.

Convention Volets 1 et 2

4. Estimatif budgétaire pour 2025

	Coût	% de financement
Coût estimatif volet 1 (TTC)	97 425,60	
Coût estimatif volet 2 (TTC)	113 130,05	
TOTAL DEPENSES (TTC)	210 555,65	
Sub ANAH	102 793,19	49
Sub Région	62 930,00	30
Autofinancement pour les 3 ECPI (TTC)	44 832,46	21
TOTAL RECETTES	210 555,65	

Répartition par EPCI à 4 ETP

AA 30%	13 449,74
AS 30%	13 449,74
VdS 40%	17 932,99



Coût du service pour 2025 : 13 450 euros

2023: 16 900 euros Prévisionnel 2024 : 19 000 euros

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique précise que dans le cadre du PCAET, 450 logements par an sont identifiés pour être rénovés d'ici 2050. Elle informe également l'assemblée que la répartition des dépenses a été calculée en fonction du nombre de communes membres pour chacune des Communauté de Communes, expliquant que Vals de Saintonge Communauté est donc plus impactée en termes de dépenses.

La nouvelle organisation des 3 EPCI proposée est la suivante :

- Convention des volets 1 et 2 du PIG Pacte territorial : signature par Aunis Sud, structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service, car les volets 1 et 2 correspondent aux missions de ce service.
Aunis Sud est donc le maître d'ouvrage pour les 3 EPCI de ce Pacte territorial - France Rénov' (PIG) pour les volets 1 et 2 uniquement.
Ce pacte sera mis en œuvre à l'échelle des 154 communes des 3 EPCI couvertes par Rénov'Info Service, et ce pour une durée de 5 ans.
- Conventions du volet 3 : signature par chaque communauté de communes d'une convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) portant sur le volet 3 relatif à l'opération en cours ou à venir sur leur territoire, afin d'assurer les missions d'accompagnement propres à chacune.

En qualité de maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du Pacte territorial - France Rénov' (PIG), la CdC Aunis Sud sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires

Les instances de gouvernance seront celles existantes pour le service unifié Rénov' Info Service, à savoir :

- Un comité de pilotage stratégique chargé de définir les orientations des volets 1 et 2 et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Le bilan annuel et le bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ce dernier correspond aux COPIL de Rénov' Info Service et de ses membres. La liste des membres du COPIL figure en annexe de la convention Pacte territorial - France Rénov' (PIG),
- Un comité de pilotage technique associant l'Espace Conseil France Rénov', les chargés de missions habitat et énergie des 3 CdC, les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat en charge de la conduite opérationnelle. La liste des membres du COTECH figure en annexe de la convention Pacte territorial - France Rénov' (PIG).

Les missions de Rénov Info Service au titre du PIG PACTE seront les suivantes :

- Volet 1 Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (dont le repérage et la mobilisation des publics prioritaires) ;
- Volet 2 Information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires.

Les actions concernent tous les publics privés, sans conditions de revenus et toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, c'est-à-dire :

- La rénovation énergétique ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap,
- Le développement de l'offre locative privée.

Rénov' Info Service mobilise également ses partenaires sur des thématiques complémentaires (ADIL, Espaces France Services, CAUE 17, services instructeurs des autorisations de travaux, Architecte des Bâtiments de France...).

Les objectifs prévisionnels répartis annuellement sont les suivants :

Champs d'intervention		2025	2026	2027	2028	2029
Volet 1 dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels						
Actions relatives à la mobilisation des ménages						
Indicateurs et Objectifs	Nombre d'animations grand public	6 à 8	6 à 8	6 à 8	6 à 8	6 à 8
	Nombre de prises de contact attendues	200	200	200	200	200
	Objectif de taux de transformation en rendez-vous	25%	25%	25%	25%	25%
	Nombre d'ateliers de sensibilisation menés (thématiques énergie)	3	3	3	4	4
Actions d'aller-vers à destination des publics prioritaires						
Indicateurs et Objectifs	Nombre de réunions d'informations à destination du public de propriétaires bailleurs	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4
	Objectif de taux de transformation en rendez-vous en fonction du nombre de présents	10%	10%	10%	10%	10%
	Nombre de réunions d'informations à destination du public senior/ situation de handicap	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 4	2 à 4
	Objectif de taux de transformation en rendez-vous en fonction du nombre de présents	25%	25%	25%	25%	25%
	Nombre de contacts établis avec des publics en grande fragilité	0 à 5	0 à 5	0 à 5	0 à 5	0 à 5
Objectif de taux de transformation en rendez-vous	10%	10%	10%	10%	10%	
Actions relatives à la mobilisation des professionnels						
Indicateurs et Objectifs	Nombre d'animations à destination des pros de la rénovation (artisans, MAR...)	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6
	Nombre d'entreprises conviées	30	30	30	30	30
	Objectif de taux de présence des entreprises	20%	20%	20%	20%	20%
	Nombre d'entreprises signataires de la Charte des Artisans	20	20	20	20	20
	Nombre d'animations à destination des pros de l'immobilier et du financement	3	3	3	1	1
	Nombre d'entreprises conviées	15	15	15	15	15
	Objectif de taux de présence des entreprises	20%	20%	20%	20%	20%
	Nombre de rencontres personnalisées avec les pros de l'immobilier	3	3	3	3	3
	Nombre de rencontres avec les pros du financement (banques/ courtiers)	3	3	3	3	3
	Nombre de réunions d'information à destination des professionnels (partenaires institutionnels, associatifs...)	6	6	6	6	6
Volet 2 information, conseil et orientation des ménages						
Indicateurs et Objectifs	Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	2000	2000	2000	2000	2000
	Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé	850	850	850	850	850
	Dont nombre de propriétaires occupants rencontrés	89%	89%	89%	89%	89%
	Dont nombre de propriétaires bailleurs rencontrés	10%	10%	10%	10%	10%
	Dont nombre de copropriétés rencontrées	1%	1%	1%	1%	1%
		1 à 3	1 à 3	1 à 3	1 à 3	1 à 3
	Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé	semaines	semaines	semaines	semaines	semaines
	Nombre de conseils renforcés avec visite à domicile	10	10	10	10	10
	Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :					
	* Mon Accompagnateur Rénov prestations obligatoires et renforcées	40%	40%	40%	40%	40%
	* AMO MaPrimeAdapt	35%	35%	35%	35%	35%
	* AMO LHI	9%	9%	9%	9%	9%
* MaPrimeRénov Copropriété (volet accompagnement facultatif)	1%	1%	1%	1%	1%	

Pour réaliser ces missions, les intercommunalités ont doté le service unifié Rénov' Info Service de 4 agents.

Le plan de financement

Dans le cadre de la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG), les deux volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La convention de programme comporte un volet financier reprenant les engagements des différents partenaires signataires.

Au titre de la première année, la répartition prévisionnelle pour l'activité propre à Rénov'Info Service, est la suivante :

		Année 1
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	47 489 €
	Région Nouvelle-Aquitaine	30 305 €
	Aunis Sud pour Rénov'Info Service	19 632 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	55 304 €
	Région Nouvelle-Aquitaine	32 626 €
	Aunis Sud pour Rénov'Info Service	25 200 €

Les montants des prestations confiées par Vals de Saintonge Communauté sous forme de marché public à son opérateur pour les volets 1 et 2 n'y figurent pas.

Les montants des participations des années suivantes seront arrêtés ultérieurement.

Pour mémoire, la subvention régionale est annuelle et donc soumise à dépôt d'un nouveau dossier chaque année.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de pacte territorial volet 1 et 2 annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, confirme que compte tenu de l'habitat vieillissant sur le territoire Aunis Sud, un grand nombre de dossiers de rénovation est à attendre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) - Volets 1 et 2, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document connexe,
- Dit que Monsieur le Président a délégation pour solliciter les subventions Anah,
- Dit que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. HABITAT

3.1 Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3 portant sur l'accompagnement des ménages – Validation et autorisation de signature de la convention avec l'ANAH

Délibération 2025_02_07

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Département de la Charente-Maritime le 23 juin 2023

Vu le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH- ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG (Programme d'Intérêt Général) en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération n°2025_02_06 approuvant le pacte territorial - France Renov' (PIG), volets 1 et 2

Vu la délibération n°39-2024 de la Commune de Ballon visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°017--211704473—2024 de la Commune de Le Thou visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°2024-32 de la Commune de Saint-Crépin visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°10102024-10 de la Commune de Saint-Georges-du-Bois visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°2024_37 de la Commune de Saint-Saturnin-du-Bois visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération n°2024_1002_40 de la Commune de La Devise visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la délibération du 19 février 2025 de la Commune de Surgères visant à apporter son aide financière au dispositif en tant que Commune partenaire

Vu la présentation du lancement de l'étude au bureau communautaire du 4 juillet 2023,

Vu la validation de la phase n°1 de l'étude & présentation du diagnostic et de la définition des enjeux au bureau communautaire du 7 novembre 2023,

Vu la réunion spéciale habitat du 23 mai 2024 à laquelle les membres du bureau communautaire étaient invités,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat, conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment l'habitat indigne, la précarité énergétique et le maintien à domicile,

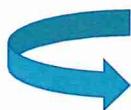
Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'urbanisme, explique que plusieurs réunions ont eu lieu au sein des conseils municipaux du territoire Aunis Sud afin d'exposer les dispositifs mis en place dans le cadre de l'OPAH. Le COPIL s'est réuni à plusieurs reprises afin de décider des axes d'intervention à retenir. Il rappelle que la porte d'entrée pour les ménages reste Renov'Info Service. L'opérateur qui sera en charge des dossiers éligibles sera choisi en mars/avril prochain. Concernant les besoins en ingénierie spécifique pour le renouvellement urbain et les études dont les communes pourraient avoir besoin, une délibération sera prise ultérieurement. En effet, ces mesures ne font pas partie de la convention proposée dans cette délibération. Un opérateur sera également choisi dans ce cadre. Enfin, il détaille via la présentation ci-après, l'accompagnement des ménages mis en place à travers le volet 3 du PIG Pacte Territorial France Renov' :

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

1. Contexte

Déploiement de la politique de l'Habitat sur Aunis Sud

- ➔ PLUi-H approuvé le 11 février 2020
- Un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat comprenant 9 actions thématiques et 1 action transversale
 - Action 4 - Améliorer la qualité, notamment thermique, du parc privé et lutter contre l'habitat indigne
 - Action 5 - Renforcer l'attrait du bâti ancien et lutter contre la vacance
 - Etude pré opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat menée de 2023 à 2024



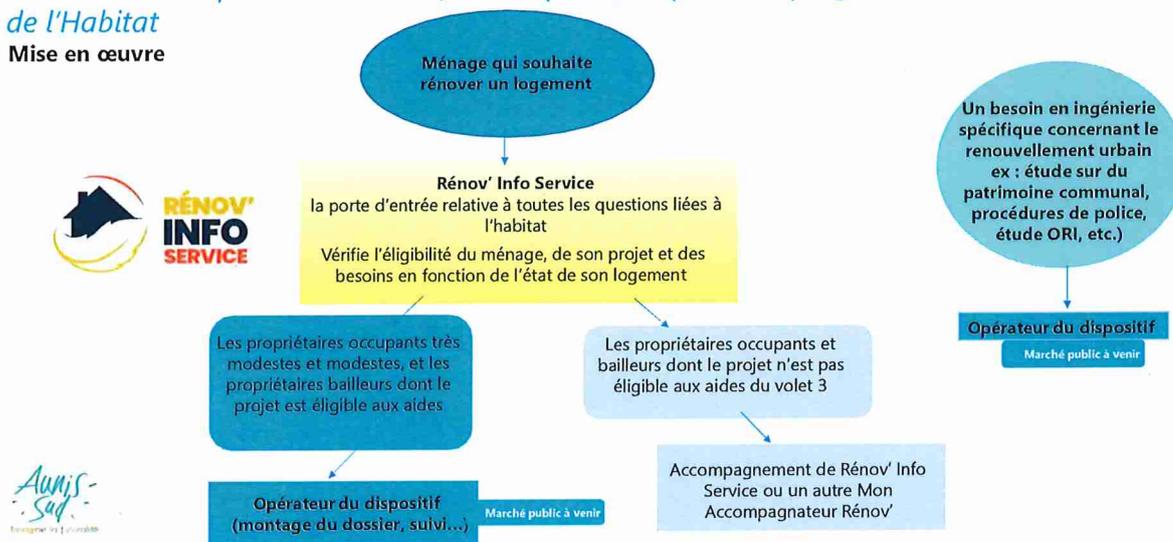
Lancement du projet d'amélioration d'Habitat par la convention PIG- Pacte Territorial France Renov' « volet accompagnement » en 2025 pour une durée de 5 ans (2025-2030)



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

2. Intervention opérationnelle du futur dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat

Mise en œuvre



OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT

3. Détails du dispositif

Les aides de la CdC aux propriétaires du territoire

Aides par type de dossiers	Nb de dossiers /an	Montant d'aides par dossier
Dossier Lutte contre l'Habitat indigne – Très modestes	3	15 % (plafond 10 500€)
Dossier Lutte contre l'habitat indigne - Modestes	2	10 % (plafond 7 000€)
Dossier Autonomie - Très modestes	10	1 500€
Dossier Autonomie – Modestes	10	1 000€
Dossier Propriétaires bailleurs – Habitat Indigne	3	6 000€
Dossier Propriétaires bailleurs – Habitat dégradé	1	4 000€
Dossier Propriétaires bailleurs – Energie et Habitat indigne	1	3 000 €
Dossier Intermédiation locative	3	1 500€
Dossier Prime aux propriétaires bailleurs qui louent aux jeunes	10	500 €



Prise en charge par la Communauté de Communes de l'AMO pour tous les dossiers afin d'éviter les restes à charges des ménages (assistance technique, sensibilisation...) dont 40 dossiers énergie (sans aides supplémentaires de la CdC)

Madame Pascale GRIS s'interroge sur la temporalité du versement des aides attribuées auprès des foyers bénéficiaires.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat, explique que le cabinet qui sera retenu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage aura en charge l'accompagnement de ces ménages. Il ajoute que des avances peuvent être attribuées aux bénéficiaires par l'Anah, au début des travaux.

Sur autorisation du Président, Monsieur Maxime BORNERT, chargé de mission habitat prend pour exemple l'accompagnement des propriétaires bailleurs louant à des jeunes. La Communauté de Communes Aunis Sud attribuera une prime de 5 000€ à l'association A Chacun son Toit. Cette structure reversera ensuite les aides auprès des bailleurs.

Madame Pascale GRIS demande si une avance financière peut-être accordée aux demandeurs du secteur privé.

Sur autorisation du Président, Madame Aurélie CALLARD, Coordinatrice Rénov Info Service explique que de manière générale l'aide locale est demandée en même temps que l'aide nationale. L'Anah va octroyer aux publics modestes et très modestes une avance de 30% de l'aide nationale. Quant aux aides locales, elles suivent l'instruction de l'Anah et seront versées au moment de la facturation des travaux.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social demande si certains organismes de retraite peuvent venir compléter ces aides.

Sur autorisation du Président Madame Aurélie CALLARD, Coordinatrice Rénov Info Service confirme que les aides à l'adaptation et à l'autonomie peuvent être compatibles avec des aides portées par des acteurs privés dont les caisses de retraite. Cependant, le dispositif « Ma Prim'adapt » a déjà consommé un grand nombre de primes des acteurs privés. L'opérateur en charge du volet 3 devra sensibiliser les ménages à la recherche de fonds supplémentaires.

Monsieur Kevin BAYNAUD, s'interroge sur la manière dont ont été ciblés les publics concernés. Y a-t-il eu une volonté de repérer en priorité les foyers modestes et très modestes ? Est-ce que l'aide accordée aux foyers intermédiaires sera suffisante pour les inciter à s'engager dans un

projet de rénovation ? Il constate que les seuils des aides financières sont relativement bas. Un couple qui perçoit un SMIC, ne pourra pas prétendre à une grande prise en charge et par conséquent n'engagera probablement pas de gros travaux.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat répond que s'agissant de la précarité énergétique, l'accompagnement concerne l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec une prise en charge de l'avance des frais dans la limite de 40 dossiers par an, pour les foyers modestes et très modestes.

Sur autorisation du Président, Madame Aurélie CALLARD, Coordinatrice Rénov Info Service explique qu'en ce qui concerne les foyers à revenus intermédiaire, une prise en charge de l'Anah de 50% est proposée avec une dépense éligible de 70 000 € maximum. Il s'agit donc de subventions importantes jamais mises en place jusqu'à présent. Ce taux de subvention peut atteindre 80 à 90% pour l'aide nationale pour les foyers modestes et très modestes. Elle ajoute que l'accompagnement obligatoire de l'opérateur pour les foyers modestes et très modestes est pris en charge par la collectivité. Ce qui n'est pas le cas pour les foyers aux revenus intermédiaires.

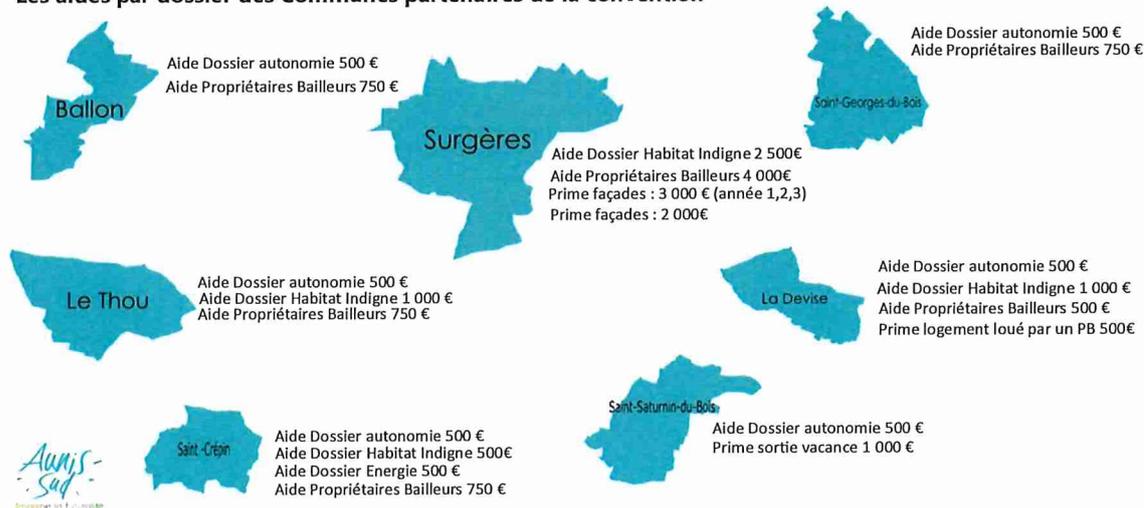
Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat ajoute que sur le territoire Aunis Sud, la grande majorité des foyers sont aux revenus modestes et très modestes, public cible du Pacte territorial - France Rénov (PIG) qui va être lancé.

Monsieur le Président apporte une précision. L'Anah s'engage pour les 5 années du conventionnement, à la redistribution d'aides financières, à hauteur de plus de 8 millions d'euros.

OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT

3. Détails du dispositif

Les aides par dossier des Communes partenaires de la convention



OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT

4. Estimatif budgétaire du dispositif

Coûts HT		Aides aux travaux		Ingénierie	TOTAL	Recettes (ANAH)	Reste à charge
		Thématiques ANAH (Energie + Habitat Indigne + Autonomie)	Prime à la location – Prime Propriétaires Bailleurs (A chacun Son Toit)	Animation + AMO (dossiers, accompagnement + suivi)			
AUNIS SUD	Année 2025	89 000 €	5 000 €	132 870 €	226 870 €	118 300 €	108 570 €
	Estimatif 5 ans	445 000 €	25 000 €	664 350 € (marché public à venir)	1 134 350 €	591 500 €	542 850 €

 Budget prévisionnel sur 5 ans **si tous les objectifs sont remplis**



Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification, propose de mettre en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention PIG Pacte territorial - France Rénov (PIG) au titre du volet 3, intitulé « volet accompagnement avec l'ANAH et les Communes partenaires ».

Monsieur Raymond DESILLE rappelle ensuite les objectifs de ce dispositif :

- Adapter les logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Sortir les logements de la forte dégradation,
- Sortir les logements de la précarité énergétique,
- Créer des logements locatifs à des loyers abordables,
- Créer du logement pour les jeunes actifs,
- Améliorer les façades et les façades commerciales du centre-ville de Surgères,
- Accompagner les communes dans leur stratégie de lutte contre l'habitat dégradé et de renouvellement urbain.

Ces objectifs sont détaillés dans l'infographie ci-dessous :

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

2. Intervention opérationnelle du futur dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat

Les actions menées sur 5 ans 2025-2030



Compte-tenu des objectifs précédemment exposés et du contexte local, **Monsieur Raymond DESILLE** propose une stratégie d'intervention et un calibrage d'objectifs pour la constitution de ce pacte territorial - France Rénov' (PIG), volet 3.

Ce dispositif pourrait ainsi traiter certaines thématiques de manière uniforme sur le périmètre du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, à savoir en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes, propriétaires bailleurs et jeunes actifs sous la forme suivante :

- Les thématiques d'intervention de l'ANAH :
 - La lutte contre l'habitat indigne et insalubre
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - L'aide au maintien à domicile
 - Le développement du parc locatif social privé.
- Des aides complémentaires permettant de répondre aux enjeux mis en exergue sur le territoire :
 - Une aide pour les bailleurs qui louent à des jeunes actifs
 Parallèlement, des aides pourront être apportées spécifiquement par les Communes partenaires de la convention.
- Des aides complémentaires pour les occupants :
 - Une prime à la sortie de vacance
 - Une aide progressive au ravalement de façades
 - Une prime à la rénovation d'une devanture commerciale

Les aides aux travaux et le financement des études sont répartis de la manière suivante : (montants exprimés en €)

	En Euros	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions d'accompagnement	CdC Aunis Sud	112 000	132 870	132 870	132 870	132 870	643 480
Aides aux travaux (PB dont développement du logement social dans le parc privé) Dispositif Loc' Avantage avec travaux	CdC Aunis Sud	29 500	29 500	29 500	29 500	29 500	147 500

Aides aux travaux (PO dont autonomie)	CdC Aunis Sud	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	135 000
Aides aux travaux (PO dont LHI)	CdC Aunis Sud	32 500	32 500	32 500	32 500	32 500	162 500
Prime au logement partagé	CdC Aunis Sud	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
TOTAL	CdC Aunis Sud	206 000	226 870	226 870	226 870	226 870	1 113 480

Le coût financier pour la Communauté de Communes Aunis Sud sera ventilé de manière progressive par année, en fonction des objectifs déterminés lors de l'étude.

L'opération est d'une durée de 5 ans et prendra effet dans le courant de l'année 2025.

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Approuve le lancement d'un pacte territorial - France Rénov' (PIG), volet 3 portant sur l'accompagnement des ménages, pour une durée de cinq ans sur les périmètres définis selon les objectifs et les aides financières proposées,
- Valide les termes de la convention de mise en œuvre du pacte territorial - France Rénov' (PIG), volet accompagnement des ménages,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de pacte territorial - France Rénov' (PIG), document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer tout avenant à la convention initiale et tous autres documents afférents à ce dispositif,
- Mentionne que par décision, le Président sollicitera les subventions nécessaires à la mise en oeuvre de ce dispositif,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président - Attribution des primes allouées dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3

Délibération 2025_02_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu les délibérations n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2027-07-15 du 16 juillet 2024 portant modification des délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage dans une opération habitat au travers de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030,

Considérant par délibération n°2025_02_07 du 25 février 2025, la validation du volet 3 du Pacte Territorial – France Rénov (PIG) relatif à l'accompagnement des ménages,

Considérant qu'au titre du Pacte Territorial – France Rénov (PIG) volet 3, le conventionnement de la Communauté de Communes Aunis Sud avec l'ANAH correspond à la mise en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Considérant que des primes portant sur des aides relatives aux travaux de rénovation énergétique, aux financements d'accompagnement des ménages au titre du volet 3, aux financements relatifs à la prime au partage de logements pour les propriétaires bailleurs seront attribuées aux bénéficiaires,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice d'une nouvelle attribution portant sur l'attribution de ces aides, et libellée à la rubrique **HABITAT** :

« Attribution de subventions nominatives dans le cadre du Pacte Territorial- France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3 »

Monsieur le Président rappelle que le Président, les Vice-Présidents, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il ajoute qu'il doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de déléguer au Président l'attribution suivante, pour la durée du mandat :

HABITAT

Attribution de subventions nominatives dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3

- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.3 Renouvellement de la convention passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'année 2025

Délibération 2025_02_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

Vu les délibérations n°2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08, 2019-02-15, 2020-03-01, 2021-04-08, 2023-01-13 et 2023-12-07 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018, 19 février 2019, 12 mars 2020, 20 avril 2021, 31 janvier 2023 et du 19 décembre 2023 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL.

En effet, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2024 est positif pour la Communauté de Communes Aunis Sud : 81 consultations ont été effectuées au courant de l'année 2024. En 2023, 74 rendez-vous avaient été réalisés.

Pour une permanence d'une journée par mois, l'ADIL sollicite une subvention de 2 970 euros pour l'année 2025. Le coût demandé en 2024 était de 2 970 euros.

L'ADIL propose une permanence « PREVEX » commune avec l'UDAF pour les locataires et propriétaires bailleur au stade du commandement de payer les loyers. Elle a lieu tous les 2 mois à raison d'une demi-journée.

Compte tenu du service mis en place et du taux de fréquentation satisfaisant, **Monsieur Raymond DESILLE** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, dans le cadre de la politique de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Nouvelles compositions des commissions extracommunales - Enfance – Jeunesse – Famille

Délibération 2025_02_10

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de La Devise, la démission de Madame Isabelle DECOURT de la commission extra communautaire « enfance – jeunesse – famille »,

Considérant la nécessité de remplacer cette élue au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 26 membres avec un minimum de 8 élus communautaires,

Considérant la candidature de **Monsieur Samuel MADEUX**,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Monsieur Samuel MADEUX** de la commune de La Devise, membre de la commission extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après

appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Samuel MADEUX**, membre de la Commission Extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « enfance – jeunesse – famille » :
 - *Elus communautaires*
 - Madame Pascale **GRIS** (Surgères)
 - Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Olivier **DENECHAUD** (Ardillières)
 - Madame Françoise **DURRIEU** (Ballon)
 - Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
 - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - Madame Lydia **BERETTI** (La Devise)
 - Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
 - Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
 - Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
 - Madame Céline **ROUIL** (Saint Crépin)
 - Madame Pascale **BERTEAU** (Saint Georges du Bois)
 - Madame Roxane **GRIMAUD** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Madame Marylise **BOCHE** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
 - Monsieur Kévin **BAYNAUD** (Surgères)
 - *Elus municipaux*
 - Madame Laurence **CELESTE** (Anais)
 - Madame Isabelle **SIMONNEAU** (Bouhet)
 - Madame Marie **POIRIER** (Chambon)
 - **Monsieur Samuel MADEUX** (**La Devise**)
 - Madame Sidalia **GONCALVÈS** (Forges)
 - Madame Ginette **GARNIER** (Marsais)
 - Madame Marie-Laure **FELIX** (Puyravault)
 - Madame Karine **VERRAT** (Saint Mard)
 - Madame Delphine **VINET** (Saint Pierre la Noue)
 - Monsieur Olivier **LEBLANC** (Virson)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

4.2 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Urbanisme et planification

Délibération 2025_02_11

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de La Devisse, la démission de Madame Amandine SIVADIER de la commission extra communautaire « urbanisme - planification »,

Considérant pour la commune de Ballon, la démission de Madame Emilie DOUET de la commission extra communautaire « urbanisme - planification »,

Considérant la nécessité de remplacer ces élues au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 24 membres avec un représentant par commune membre,

Considérant la candidature de **Monsieur Samuel MADEUX**, pour la commune de La Devisse,

Considérant la candidature de **Madame Sylvie TAROT**, pour la commune de Ballon,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Monsieur Samuel MADEUX** de la commune de La Devisse et **Madame Sylvie TAROT** de la commune de Ballon membres de la commission extracommunautaire « urbanisme - planification » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Samuel MADEUX**, membre de la Commission Extracommunautaire « urbanisme - planification »,
- Elit **Madame Sylvie TAROT**, membre de la Commission Extracommunautaire « urbanisme - planification »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « urbanisme - planification » :
 - **Elus communautaires**
 - Monsieur Raymond **DESILLE** (Puyravault)
 - Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Hervé **GAILDRAT** (Anais)
 - Monsieur Baptiste **PAIN** (Ardillières)
 - Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
 - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
 - Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
 - Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
 - Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)

- Monsieur Matthieu **CADOT** (Saint Crépin)
 - Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
 - Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
 - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
 - **Elus municipaux**
 - **Madame Sylvie TAROT** (**Ballon**)
 - Monsieur Aurélien **GENTES** (Bouhet)
 - Monsieur Mickaël **BILLAUD** (Chambon)
 - **Monsieur Samuel MADEUX** (**La Devise**)
 - Monsieur Francis **TRAIN** (Genouillé)
 - Monsieur Vincent **PERRIER** (Saint Georges du Bois)
 - Monsieur Bruno **CALMONT** (Saint-Mard)
 - Monsieur Guillaume **VERBIESE** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Sébastien **TREVIN** (Virson)
 - Monsieur Julien **CHAMPION** (Saint Pierre la Noue)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.3 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Développement social

Délibération 2025_02_12

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de La Devise, la démission de Madame Amandine SIVADIER de la commission extra communautaire « développement social »,

Considérant la nécessité de remplacer cette élue au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 25 membres avec un représentant par commune membre,

Considérant la candidature de **Madame Lydia BERETTI**,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Madame Lydia BERETTI** de la commune de La Devise, membre de la commission extracommunautaire « développement social » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Elit **Madame Lydia BERETTI**, membre de la Commission Extracommunautaire « développement social »,
- Valide de l'augmentation du nombre de membres de cette commission passant de 25 à 26.
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement social » :
 - *Elus communautaires*
 - Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
 - Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Madame Evelyne **COTTEL** (Breuil la Réorte)
 - Madame Angélique **PEINTRE** (Chambon)
 - Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
 - Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
 - Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
 - Madame Céline **ROUIL** (Saint Crépin)
 - Madame Pascale **BERTEAU** (Saint Georges du Bois)
 - Madame Pascale **GRIS** (Surgères)
 - Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
 - **Madame Lydia BERETTI** (**La Devise**)
 - *Elus municipaux*
 - Madame Laurence **CELESTE** (Anais)
 - Madame Angèle **LEMOSQUET** (Ardillières)
 - Madame Sylvie **TAROT** (Ballon)
 - Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)
 - Madame Claire **DRAPEAU** (Forges)
 - Madame Marie-Laure **FELIX** (Puyravault)
 - Madame Stéphanie **DUFAITRE** (Saint Mard)
 - Madame Amélie **DEBENAIS** (Saint Pierre d'Amilly)
 - Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - Madame Christine **DESFOUGERES** (Le Thou)
 - Monsieur Alain **FABROL** (Virson)
 - Madame Nadia **MORIN** (Saint Pierre La Noue)
 - Madame Gwenaelle **DENIS** (Saint Pierre La Noue)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

4.4 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Développement économique

Délibération 2025_02_13

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant la délibération n°2025_01_15 du 21 janvier 2025,

Considérant que suite à une erreur de rédaction de cette délibération, Monsieur Jean-Yves BOUCARD n'apparaît plus membre de la commission « développement économique »,

Considérant que Monsieur Jean-Yves BOUCARD a manifesté son intention de rester au sein de cette commission,

Considérant pour la commune de Saint Pierre La Noue, l'intégration de **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** dans la commission extra communautaire « développement économique »,

Considérant que cette commission est composée de 18 membres,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission extracommunautaire « développement économique » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Jean-Yves BOUCARD**, membre de la Commission Extracommunautaire « développement économique »,
- Valide l'augmentation du nombre de membres de cette commission passant de 18 à 19,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement économique » :

- Elus communautaires

- Monsieur Eric **BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
- Monsieur Joël **LALOY AUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Baptiste **PAIN** (Ardillières)
- Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
- Madame Florence **VILLAIN** (Bouhet)
- Monsieur Eric **GUINOISEAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
- Madame Catherine **STENGER** (Landrais)
- Monsieur Matthieu **CADOT** (Saint Crépin)
- Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Benoit **ROBLIN** (Le Thou)
- Monsieur Kévin **BAYNAUD** (Surgères)

- Elus municipaux

- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** (Forges)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (Saint Georges du Bois)
- Monsieur Sébastien **PLAGNE** (Saint Pierre d'Amilly)
- Monsieur Nicolas **JOYET** (Surgères)
- Monsieur Cédric **ROUSSEAU X** (Saint Pierre la Noue)
- **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** (Saint Pierre la Noue)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

4.5 Nouvelles compositions des commissions extracommunautaires - Mobilités

Délibération 2025_02_14

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant pour la commune de Ballon, la démission de Madame Emilie DOUET de la commission extra communautaire « mobilités »,

Considérant la nécessité de remplacer cette élue au sein de cette instance,

Considérant que cette commission est composée de 21 membres,

Considérant la candidature de **Madame Sylvie TAROT**,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner **Madame Sylvie TAROT** de la commune de Ballon, membre de la commission extracommunautaire «mobilités» et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Madame Sylvie TAROT**, membre de la Commission Extracommunautaire «mobilités»,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « mobilités» :

- Elus communautaires

- Monsieur François **PELLETIER** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
- Madame Micheline **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
- Monsieur David **CHAMARD** (Marsais)
- Monsieur Bruno **CALMONT** (Saint Mard)
- Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
- Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
- Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
- Madame Christelle **GRASSO** (Landrais)
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)

- Elus municipaux

- **Madame Sylvie TAROT** (Ballon)
- **Monsieur Gilbert BERNARD** (Forges)
- **Madame Lucile RICHARD** (Marsais)
- **Monsieur Julien CEYRAL** (Saint Pierre d'Amilly)
- **Monsieur Jacky LUCAS** (Le Thou)
- **Madame Véronique FRANCHET** (Virson)
- **Monsieur Eric SAMME** (Landrais)
- **Monsieur Mickaël BOUYER** (Saint Pierre La Noue)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2025_02_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant les besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, requis dans le cadre de la suppression de postes,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire la création d'un poste permanent.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent « adjoint administratif principal de 1^{ère} classe », le Centre Intercommunal d'Action Sociale envisage la réorganisation de ses services et le recrutement d'un adjoint technique, 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible sans concours.

Monsieur Christophe RAULT propose donc la création, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025,

Après le départ de l'agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, **Monsieur Christophe RAULT** propose la suppression dudit poste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique selon les modalités exposées,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement de l'agent « adjoint technique » à temps complet,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Prend bonne note que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime dans le cadre du lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé

Délibération 2025_02_16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe le Conseil Communautaire que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- **soit de labellisation.** Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- **soit de convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2025D21 Demande de subvention au Département de Charente-Maritime dans le cadre du projet « La Ronde des Histoires -Les samedis des tout-petits en Famille »

Dans le cadre de la programmation, dans le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud, de spectacles de compagnies locales à destination des tout-petits, coconstruit avec le Service Enfance, Jeunesse, Famille et les bibliothèques partenaires, une demande de subvention auprès du département à hauteur de 4000€ a été effectuée.

Le tableau ci-dessous détaille le budget consacré au projet d'action culturelle du réseau des bibliothèques.

DEPENSES	NATURE	Montants en euros
Personnel extérieur	Rémunération d'intermédiaires (création, ateliers et représentation	8 300,00 €
Communication	Création graphique et impression	300,00 €

Charges de personnel	Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale Autres charges sociales	4 000,00 €
Total Dépenses		12 600,00 €

RECETTES	NATURE	Montants en euros
Conseil Départemental Charente-Maritime	Subvention pour « Aide aux projets culturels »	4 000,00 €
Autofinancement		8 600,00 €
Total Recettes		12 600,00 €

2025D22 Adhésion à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLLAS)

Adhésion d'un montant de 5 000 € valable pour l'année 2025.

2025D23 Adhésion au Club des entreprises Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud au Club des entreprises Aunis Sud (Association loi 1901) et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel. Cette adhésion d'un montant de 125,00 € est valable pour l'année 2025.

7.REMERCIEMENTS

Monsieur le Président fait part au conseil des remerciements adressés à la Communauté de Communes :

- La Mairie de Saint-Mard pour le prêt du pupitre à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Fin de l'ordre du jour à 19h05

Monsieur Joël LALOYAUX interroge le Président pour connaître le service communautaire en charge de la gestion du Plan Intercommunal de Sauvegarde. En effet, il souhaite que les correspondants communaux puissent se rapprocher des agents concernés. Il précise que la présence de sites SEVESO oblige les communes à rendre le PCS aux services de l'Etat, avant le mois d'octobre 2025.

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services, informe que les services techniques seront chargés de rédiger ce document. Pour l'instant, seules 3 communes ont fait parvenir leur Plan Communal de Sauvegarde, à la Communauté de Communes.

Madame Barbara GAUTIER s'étonne que la CdC n'ai pas reçu le PCS de la commune de Saint Mard puisque ce dernier a été transmis aux services de la Préfecture.

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud doit établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde d'ici 2027. Ce plan intercommunal doit tenir compte des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), notamment pour avoir un état des lieux assez précis des dispositifs, salles et matériels existants dans les communes mais également pour savoir à quels risques il faut prévoir une réponse. L'information transmise par les services de l'Etat indique que les 24 communes sont soumises au risque séisme mais pas à d'autres risques. Et c'est aux communes de transmettre leur PCS à la Communauté de Communes.

Monsieur Christophe RAULT ajoute le Plan Intercommunale de Sauvegarde de Communauté de Communes Aunis Sud ne doit pas se limiter au recueil des PCS communaux. Il s'agit de réaliser un document dans son entièreté. Les services techniques ne pourront pas réaliser à eux seuls, réaliser ce travail. Les élus devront être associés.

Monsieur Joël LALOYLAUX demande ensuite à connaître le nombre de personnes employées au sein des parcs économiques communautaires.

Monsieur Eric BERNARDIN indique qu'il est impossible d'obtenir ces chiffres de la part de la CCI. De son point de vue, entre 1 200 à 1 400 salariés peuvent être comptabilisés.

L'ensemble des élus s'accorde pour dire qu'il serait intéressant d'avoir ces données.

Fin de séance à 19h10

Délibérations n°2025_02_04 à 2025_02_16

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX	(a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU)
Catherine DESPREZ	(a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET)
Christian BRUNIER	
Raymond DESILLE	(a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN)
Micheline BERNARD	
Gilles GAY	
Eric BERNARDIN	
Pascal TARDY	
Christophe RAULT	(a reçu pouvoir de Lydia BERETTI)
Didier BARREAU	(a reçu pouvoir de Philippe BODET)
Anne-Sophie DESCAMPS	
Christelle GRASSO	
Barbara GAUTIER	(a reçu pouvoir de Bruno CALMONT)
Pascale GRIS	(a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT)
Joël LALOYAUX	(a reçu pouvoir de François PELLETIER)
Marie-France MORANT	
Olivier DENECHAUD	
Baptiste PAIN	
Florence VILLAIN	
Angélique PEINTRE	
Christophe FOLOPPE	
Valérie RIVÉ	
Marylise BOCHE	
Sylvie PLAIRE	(a reçu pouvoir de Stéphane AUGE)
Kévin BAYNAUD	
Didier TOUVRON	
Thierry PILLAUD	

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD